

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2023 / 138 / STUDIOS DE BAILLY / 2 du 8 novembre 2023 relative au projet de studios de cinéma à Bailly Romainvilliers (77)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n°2023 / 84 / STUDIOS DE BAILLY / 1 du 5 juillet 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de studios de cinéma à Bailly Romainvilliers et désignant Dominique GANIAGE et Corinne LARRUE garantes de cette concertation ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

Article 3

La concertation se déroulera du 27 novembre 2023 au 28 janvier 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2023.

Le président
M. Papinutti